



SOLUTION GRI MEUBLES

LA GARANTIE DES REVENUS DE L'IMMOBILIER DES LOYERS ET CHARGES IMPAYES, DES DETERIORATIONS IMMOBILIERES POUR LES BAUX MEUBLES

Les lois de défiscalisation, la mobilité des travailleurs, l'accroissement du nombre des étudiants entre autres, ont entraîné une augmentation de l'offre et de la demande de locations de logements meublés.

La CAMEIC a souhaité répondre à cette demande en complétant sa gamme d'un produit adapté : SOLUTION GRI MEUBLES.

La garantie s'applique aux baux meublés d'une durée d'un an dont le loyer est perçu mensuellement d'avance. Lorsque la location est consentie à un étudiant, la durée du bail peut être réduite à 9 mois.

Le contrat existe pour les administrateurs de biens en leur qualité de souscripteur pour le compte de propriétaires de lot immobiliers dont ils assurent la gestion ; et pour les administrateurs de biens en leur qualité d'assuré.

Il se décline en solutions complètes et performantes afin de faire face en cas de défaillance du locataire :

- ⇒ **Solutions en cas de loyers et charges impayés**
- ⇒ **Solutions en cas de détériorations immobilières**

(voir en page 2)

Pour plus de renseignements

merci de contacter notre partenaire le cabinet **INVENIA ASSURANCES
contact@invenia-assurances.com / tél. 04.66.40.25.47**



Société d'Assurances Mutuelle à cotisations variables
25, rue de Madrid 75008 Paris
Téléphone : 01 45 22 85 64 - Télécopie : 01 44 70 03 36
E-mail : info@cameic.com - Internet : www.cameic.com

Entreprise régie par le Code des assurances
Autorité chargée du contrôle - ACP
Autorité de Contrôle Prudentiel
61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09

LOYERS et CHARGES IMPAYES

• NATURE DE LA GARANTIE

Le contrat a pour objet le remboursement des loyers et des charges prévus au bail et non payés par le locataire ; des indemnités d'occupation des lieux dues par le locataire ; des frais de procédure d'expulsion et de recouvrement ; du préavis non effectué et non payé pour les baux meublés, d'une durée d'un an dont le loyer est perçu mensuellement d'avance.

Lorsque la location est consentie à un étudiant, la durée du bail peut être réduite à neuf mois.

• DUREE, FRANCHISE ET PLAFOND DE GARANTIE

La garantie s'applique à partir du premier terme d'impayé limitée à douze mois de loyers et charges.

Elle est limitée dans son montant à 20 000 € par sinistre.

Ce contrat est sans franchise en loyers impayés.

DETERIORATIONS IMMOBILIERES

• NATURE DE LA GARANTIE

Le contrat a pour objet d'indemniser les dégradations et destructions causées par le locataire aux biens immobiliers exclusivement, et constatées à son départ par comparaison de l'état des lieux d'entrée et de sorties ; les frais d'état des lieux de sortie établis par huissier* ainsi que la perte pécuniaire relative à la remise en l'état des locaux.*

** pour consulter les plafonds et limites de garanties, merci de se reporter aux dispositions générales du produit*

• DUREE, FRANCHISE ET PLAFOND DE GARANTIE

La garantie est limitée dans son montant à 3.000 € TTC par sinistre et par locataire.

A l'occasion de chaque sinistre et quel qu'en soit le montant, l'Assuré conservera à sa charge une franchise égale au dépôt de garantie ou, à défaut de dépôt de garantie, à 1 mois de loyers hors charges et taxes.

LE PLUS DU PRODUIT

Des critères de solvabilité adaptés à la clientèle visée.

COTISATION DE LA GARANTIE SOLUTION GRI

Le taux de prime est exprimé en pourcentage
toutes taxes comprises, du montant des loyers et charges récupérables.



CAMEIC

Société d'Assurances Mutuelle à cotisations variables
25, rue de Madrid 75008 Paris
Téléphone : 01 45 22 85 64 - Télécopie : 01 44 70 03 36
E-mail : info@cameic.com - Internet : www.cameic.com

Entreprise régie par le Code des assurances
Autorité chargée du contrôle : ACP
Autorité de Contrôle Prudentiel
61 rue Taitbout - 75436 Paris cedex 09